



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

Diffusion immédiate

Projet de loi n° 56 : le Collège des médecins recommande au gouvernement d'investir dans les soins à domicile

Montréal, le 30 septembre 2020 – Le Collège des médecins du Québec a présenté aujourd'hui, devant la Commission des relations avec les citoyens, son [mémoire portant sur le projet de loi n° 56, Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes et modifiant diverses dispositions législatives](#). D'entrée de jeu, le Collège appuie et salue les objectifs de reconnaissance et de soutien des personnes proches aidantes poursuivis par ce projet de loi. Néanmoins, le Collège est d'avis que le gouvernement pourrait prendre des moyens additionnels afin d'améliorer les soins à domicile et ainsi soutenir davantage les personnes proches aidantes dans leur quotidien.

Bien que le Collège reconnaisse l'utilité de la création de nouvelles structures comme des comités et des observatoires qui assureront une vigie de la situation des personnes vulnérables et des personnes proches aidantes, il considère que le gouvernement devrait prioritairement investir dans le développement des soins et services à domicile. Selon le Collège, des actions concrètes devraient être posées en ce sens, telles qu'encourager les médecins à exercer à domicile et développer des pratiques interdisciplinaires auprès des personnes qui présentent une incapacité temporaire ou permanente.

Le Collège croit également qu'en plus de reconnaître les personnes proches aidantes, il est essentiel de se pencher sur les enjeux qu'elles vivent au quotidien comme la difficulté à joindre un professionnel pouvant les aider dans l'accomplissement de leurs tâches. Il est d'avis qu'elles doivent rapidement bénéficier d'une meilleure accessibilité au réseau de la santé et des services sociaux.

Par ailleurs, un autre des problèmes vécus par les personnes proches aidantes est la difficulté d'accès à une installation du réseau de la santé et des services sociaux,

quand la personne aidée requiert des soins. Le Collège recommande notamment la mise en place immédiate de mesures contribuant à réduire la liste d'attente pour l'accueil en hébergement de longue durée des personnes qui en ont besoin.

« Plus que jamais, les personnes proches aidantes doivent être reconnues et avoir des canaux de communication formels avec l'État pour exprimer leurs besoins et obtenir du soutien. Le projet de loi constitue un pas dans la bonne direction », a affirmé le Dr Mauril Gaudreault, président du Collège des médecins du Québec. « Toutefois, les mesures proposées n'auront de sens que si elles s'accompagnent d'abord et avant tout d'une meilleure offre de soins et de services publics aux personnes qui présentent une incapacité, aussi bien à domicile qu'en établissement », a-t-il ajouté.

À propos du Collège des médecins du Québec

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

-30-

Renseignements : Leslie Labranche
Relationniste de presse
Collège des médecins du Québec
Ligne médias : 514 933-4179
Courriel : media@cmq.org